

Dossier consolidé

Date de création : 07-11-2024

Projet de loi 8402

Projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg

Date de dépôt : 21-06-2024

Date de l'avis du Conseil d'État : 22-10-2024

Auteur(s) : Madame Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
21-06-2024	Déposé	8402/00	<u>3</u>
22-10-2024	Avis du Conseil d'État (22.10.2024)	8402/01	<u>32</u>

8402/00

N° 8402

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du projet de construction du
bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne
à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

Document de dépôt

Dépôt: le 21.6.2024

*

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 5 juin 2024 approuvant sur proposition de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.

Art. 2. La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 21 juin 2024

Le Premier ministre,
Luc FRIEDEN

*La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*
Yuriko BACKES

*

PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 6 décembre 2016 relative à la construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2. Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi du 6 décembre 2016 précitée ne peuvent pas dépasser la somme de EUR 351 000 000. Ce montant correspond à la valeur 1 140,51 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont financées par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}.

Cet article autorise le Gouvernement à adapter en termes réels les dépenses autorisées par la loi du 6 décembre 2016 relative à la construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg. Cette adaptation est devenue nécessaire à la suite de modifications du programme de construction, de certains dépassements constatés lors des soumissions ainsi que de prolongations de délais.

Article 2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement supplémentaire du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2023 (valeur 1 140,51). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Article 3.

Cet article précise que les dépenses visées à l'article 2 sont financées par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.

*



EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'élaboration de l'avant-projet détaillé en 2016 ainsi que le vote de la loi de financement du 6 décembre 2016, le programme de construction a connu des adaptations majeures et l'évolution prévue du projet a été impactée par différents événements non-prévisibles. Les dépenses y relatives, supportées in fine par la Commission européenne, trouvent leur origine dans les circonstances exposées ci-après.

1. Adaptations du programme de construction

Début 2017, la Commission européenne a fait part d'un nouveau concept de sécurité dans le cadre du projet avec notamment une séparation des accès pour visiteurs et personnel ainsi qu'un renforcement des mesures de sécurité aux entrées du parking personnel, du parking visiteurs et de la zone de livraison. Ainsi, un bâtiment d'accueil pour visiteurs d'une surface de 3'750 m² est ajouté au projet avec initialement deux bâtiments prévus ainsi que des accès adaptés aux niveaux souterrains.

Le nouveau pavillon d'accueil se situe à l'angle nord-ouest du site d'implantation et limite le parvis du Boulevard Konrad Adenauer. Il est facilement identifiable pour les visiteurs de la Commission européenne et est accessible par le parvis de même que les entrées pour le personnel du bâtiment principal ainsi que du bâtiment tour. Le pavillon d'accueil se développe sur deux niveaux, à savoir l'accès à pied plein par le parvis et le contrôle de sécurité au niveau -1. Ayant passé le contrôle de sécurité, les visiteurs accèdent aux bâtiments par des couloirs souterrains.

En plus, la suppression du Data Center ainsi que des locaux techniques annexes, prévus initialement au niveau -2 du bâtiment principal, est retenue. Les surfaces en question sont réaménagées soit en parking ou bien supprimées (niveau -4). Ainsi, le nombre d'emplacements de parking ne change pas par rapport au projet initial.

En 2023, la Commission européenne confirme une approche de mise en œuvre comparable à leurs immeubles à Bruxelles quant à l'aménagement des espaces de travail au Kirchberg. L'évolution générale (télétravail, économie d'énergie, etc.) est considérée et une adaptation de l'aménagement des surfaces de bureaux est ainsi retenue.

Les surfaces de bureaux, initialement prévues en bureaux individuels ou partagés, sont modifiées en surfaces de bureaux collectifs. Une grande partie des cloisons modulaires est supprimée et les installations techniques comme notamment le système de ventilation et l'éclairage sont adaptées aux nouveaux besoins.

En effet, suite au réaménagement envisagé, le bâtiment principal accueille maintenant la majorité des services de la Commission européennes et l'utilisation de bureaux flexibles (Concept Dynamic Collaborative Space) permet de ne plus devoir héberger les services de la Commission européenne à partir du 2e étage du bâtiment tour.

La Commission européenne envisage donc de conclure un contrat de sous-location pour la partie concernée du bâtiment tour avec une autre institution ou organisation européenne.

Concernant le réaménagement des surfaces, des études complémentaires de la maîtrise d'œuvre ainsi que des adaptations de contrat avec les entreprises de construction sont nécessaires, notamment au niveau des études relatives aux cloisonnement et installations de ventilation et par rapport aux dispositions de réglages électriques.

Des adaptations de programme sont également à prévoir sur base de la nouvelle loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

2. Aléas de chantier

Certains résultats de soumissions publiques connaissent des dépassements importants de prix par rapport aux devis de soumission. Il s'agit principalement de dossiers remis fin 2022 jusqu'à mi 2023, donc subséquemment à la croissance extraordinaire de l'indice semestriel des prix de la construction et plus particulièrement par rapport aux indices des différents corps de métiers en question. Des valeurs seuils au-dessus de 25 % ont dû être pris en compte pour la remise des offres.

Une partie majeure des suppléments est à accorder aux entreprises de construction suite à des études et dossiers de soumission incomplets de la maîtrise d'œuvre. Il s'agit de la rémunération de prestations non prévues respectivement décrites de façon imprécise dans les dossiers de soumission.

Suite à l'évolution de la pandémie liée au virus Covid19 en mars 2020 et le début du conflit russo-ukrainien à partir de février 2022, l'augmentation des indices des prix à la consommation tout comme des indices des prix de la construction connaît des proportions importantes et imprévisibles ; en effet, entre avril 2018, moment de début du chantier du projet, et septembre 2023, l'indice des prix à la consommation connaît 7 tranches de hausse légales de 2,5 %, soit une augmentation totale de 18,87 %.

Au même intervalle, l'indice semestriel des prix de la construction connaît une augmentation de 43,4 % (2018-2023). Ces augmentations exceptionnelles ont déjà eu et vont encore avoir un impact considérable sur les révisions de prix (salaires et matériaux) accordées voire à accorder aux entreprises, d'une part moyennant des révisions exceptionnelles en cours de chantier et d'autre part moyennant des révisions standards en fin de chantier.

3. Prolongation de délais

3.1. *Pandémie*

À partir de mars 2020, la pandémie liée au virus Covid19 a également de fortes implications sur les délais d'exécution et le budget du projet. En effet, les études d'exécution ainsi que différents travaux en cours comme notamment les travaux de gros œuvre, sont impactés par la crise sanitaire. Le secteur de construction se voit confronté à des hausses extraordinaires des prix de matériaux ainsi qu'à des difficultés de disponibilité de matériel.

Les fluctuations du marché et les interruptions des chaînes d'approvisionnement entraînent des retards supplémentaires dans la livraison des matériaux, causant non seulement une augmentation des coûts, mais impactant également le bon déroulement du projet.

Face à ces circonstances exceptionnelles, des extensions de délais contractuels sont accordées aux entreprises par le Gouvernement sans application de pénalités.

3.2. *Conflit russo-ukrainien*

Depuis février 2022, le secteur de la construction est de nouveau confronté à une hausse exceptionnelle des prix des matériaux de construction ainsi qu'à des difficultés d'approvisionnement. Cette situation, due à la perturbation des chaînes d'approvisionnement et de production, s'accroît au vu des événements géopolitiques, notamment en relation avec le conflit russo-ukrainien. Ces circonstances ont un impact sur les délais d'exécution ainsi que sur le budget du projet.

3.3. Maîtrise d'œuvre

À préciser également que certaines prolongations de délais sont causées par des prestations insuffisantes des bureaux d'études chargés du projet. En effet, la préparation des dossiers de soumission ainsi que la mise à disposition de plans, ne sont pas réalisées dans les délais convenus avec la maîtrise d'œuvre. En plus, la mise au point des études techniques après adjudication des marchés avance plus lentement que prévue.

Depuis le concours international d'architecture réalisé en 2010, le bureau d'études technique est remplacé à deux reprises suite à des difficultés rencontrées en phase de réalisation des prestations respectives. Ces changements ont des répercussions négatives sur la qualité des études.

3.4. Entreprises

Des retards des entreprises de construction peuvent également être constatés en ce qui concerne l'avancement des travaux. En effet, les travaux de gros œuvre n'ont pas avancé comme prévu.

3.5. Annulation de procédures publiques

Par ailleurs, sept soumissions publiques doivent être annulées étant donné qu'aucune offre n'est remise ou que les offres s'avèrent administrativement ou techniquement non-conformes. Il s'agit principalement de marchés liés aux travaux de parachèvement. Ces annulations perturbent le planning initial du projet ainsi que la coordination des entreprises et l'organisation du chantier.

3.6. Adaptation de contrats

Au vu des diverses complications énumérées ci-avant, l'ensemble des contrats des intervenants du projet (maîtrise d'œuvre, experts, organismes de contrôles, entreprises) doivent être adaptés et prolongés, engendrant des dépenses supplémentaires significatives.

Étant donné que le projet a pris du retard pour de multiples raisons, les responsabilités se chevauchent et les négociations en vue des mises à jour nécessaires des différents contrats des intervenants s'avèrent compliquées, tout en ayant des conséquences négatives sur les délais et le budget.

*

FICHE FINANCIERE

Les prévisions budgétaires actuelles font ressortir un dépassement approximatif de EUR 351 000 000.- TTC (valeur 1 140,51 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2023).

Adaptation du programme de construction	43'200'000.-
Aléas de chantier	147'800'000.-
Prolongation de délais	109'000'000.-
COÛT TOTAL HTVA	300'000'000.-
TVA 17 %	51'000'000.-
COÛT TOTAL TTC	351'000'000.-

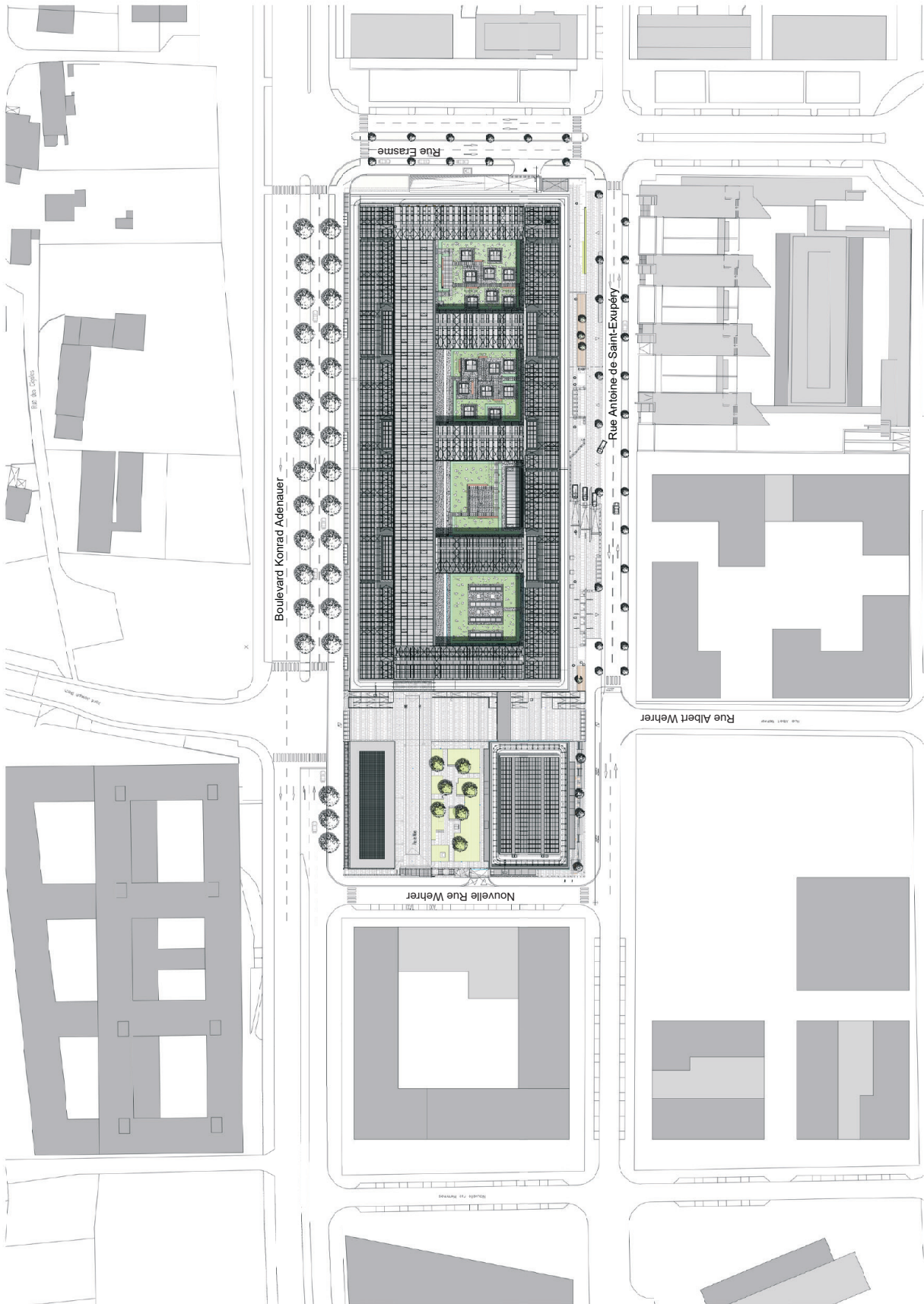
Coût de la loi de 2016	EUR 526'300'000.- TTC (indice octobre 2015)
Coût adapté de la loi de 2016	EUR 641'500'000.- TTC (indice octobre 2023)
Coût supplémentaire	EUR 351'000'000.- TTC (indice octobre 2023)

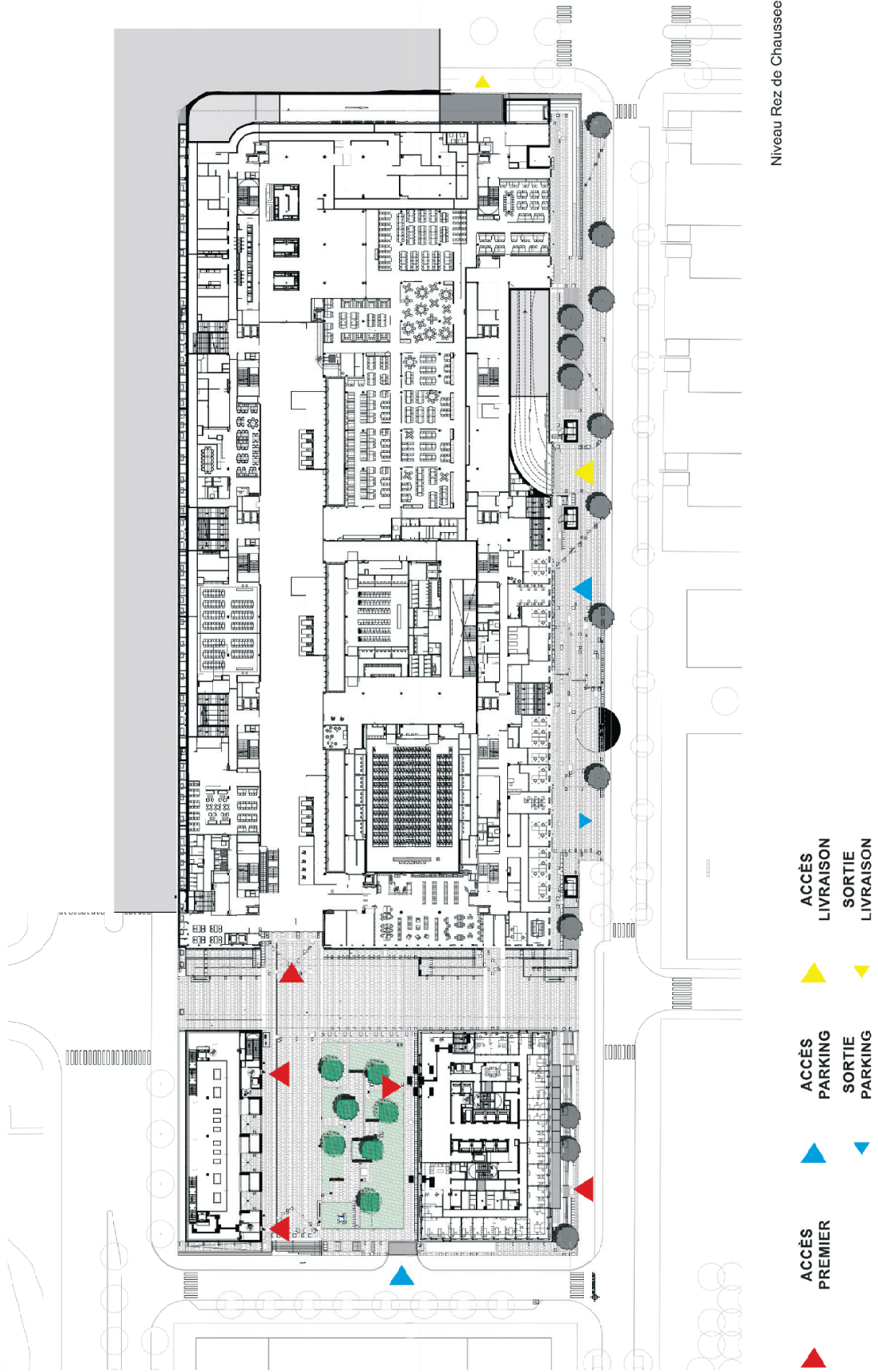
*

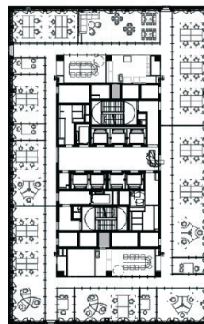
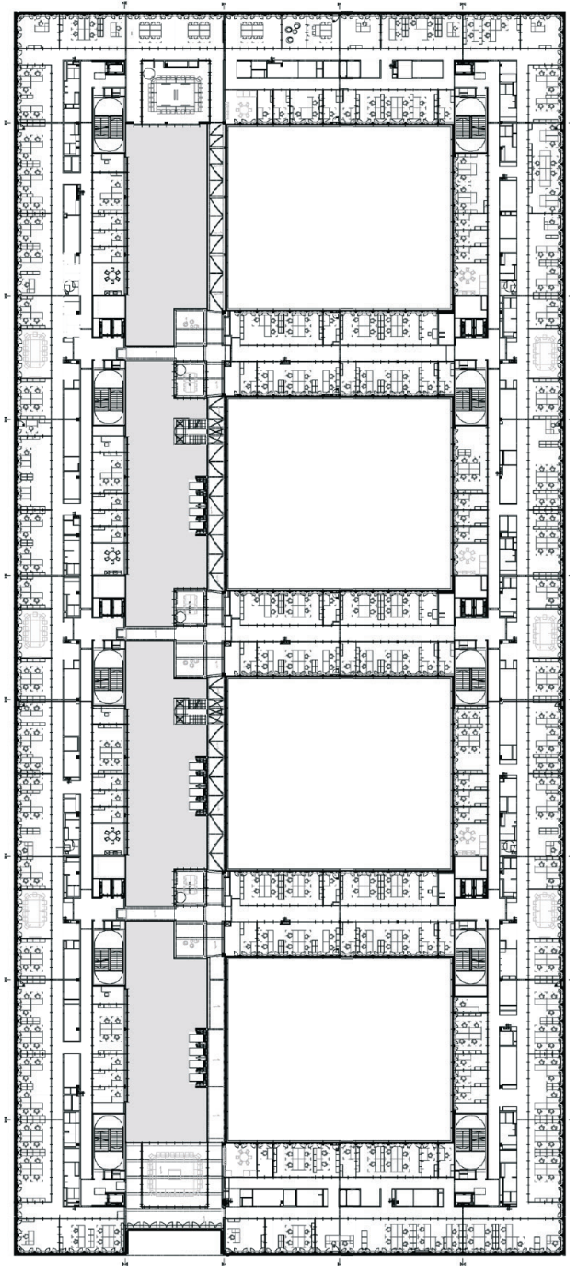
PLANS

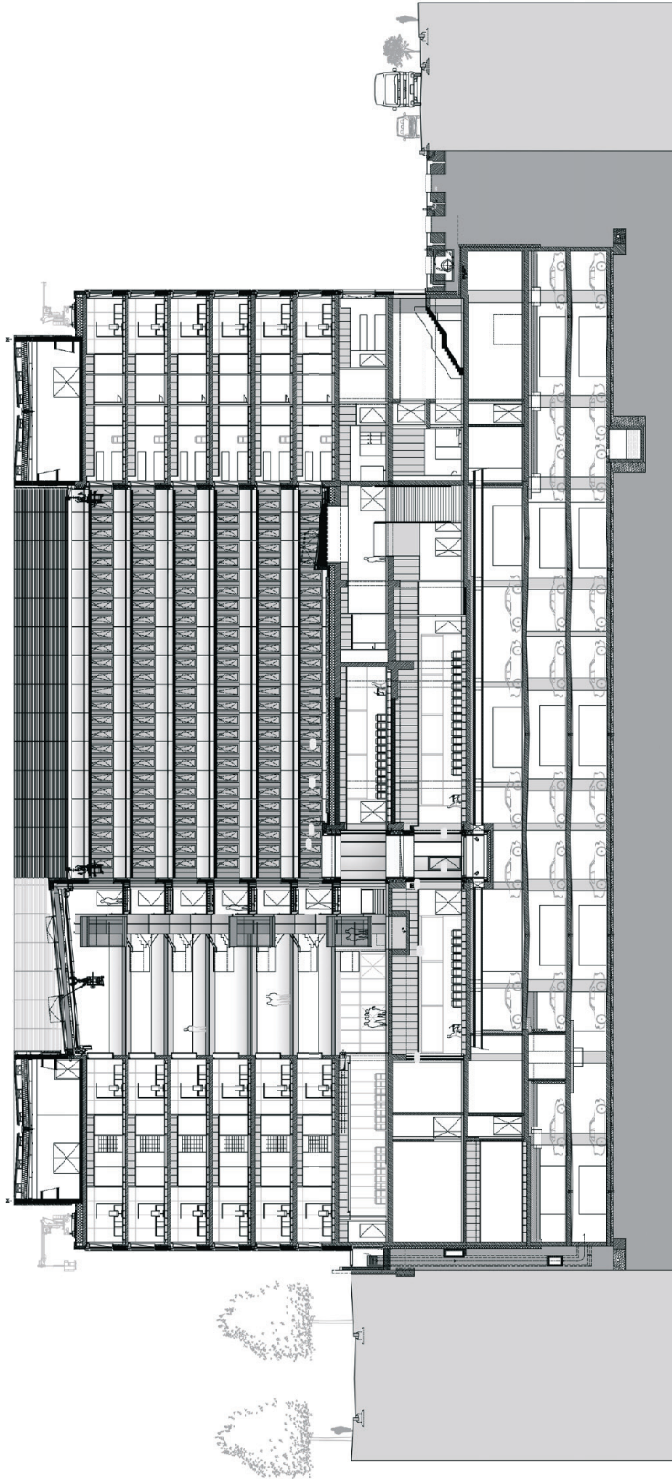
- Plan de masse
- Niveau rez-de-chaussée
- Niveau +3
- Coupe transversale
- Coupe longitudinale
- Élévation nord-ouest
- Élévation sud-est
- Élévation sud-ouest

*

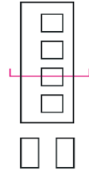


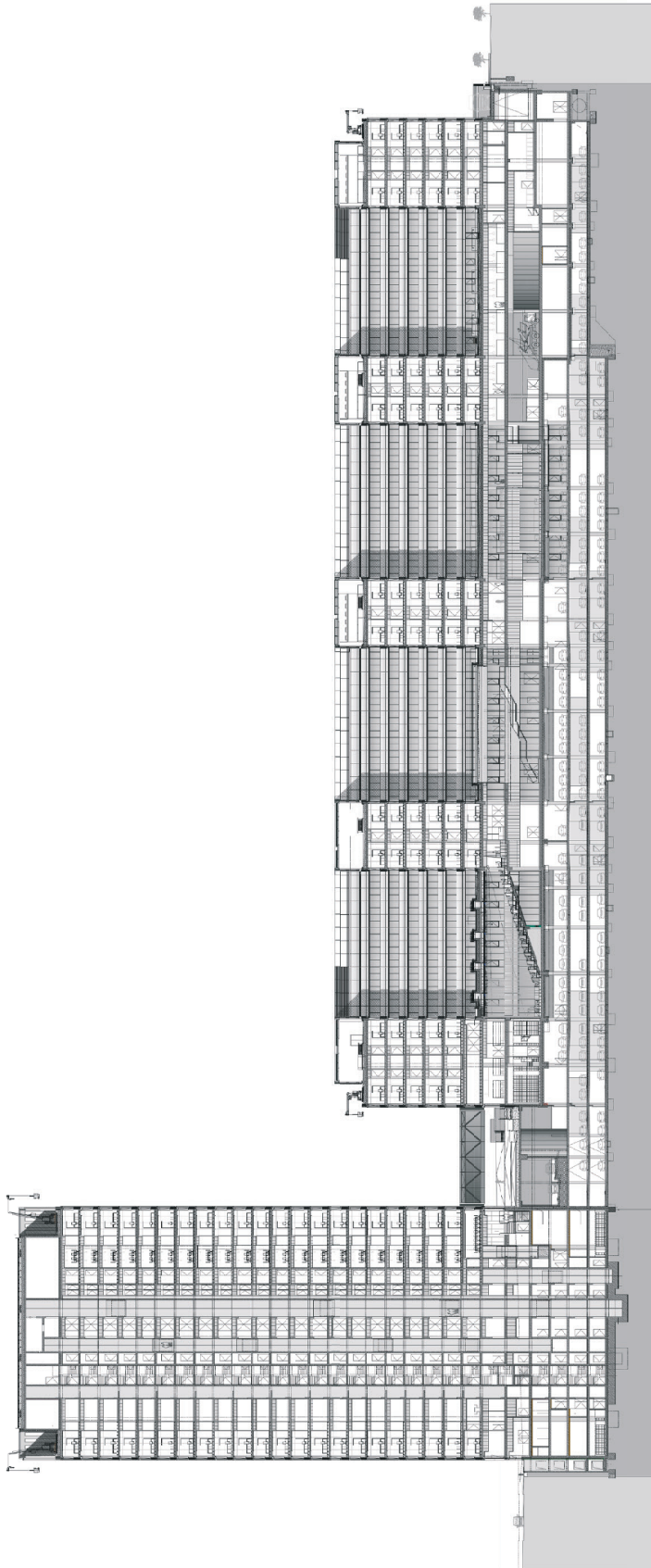






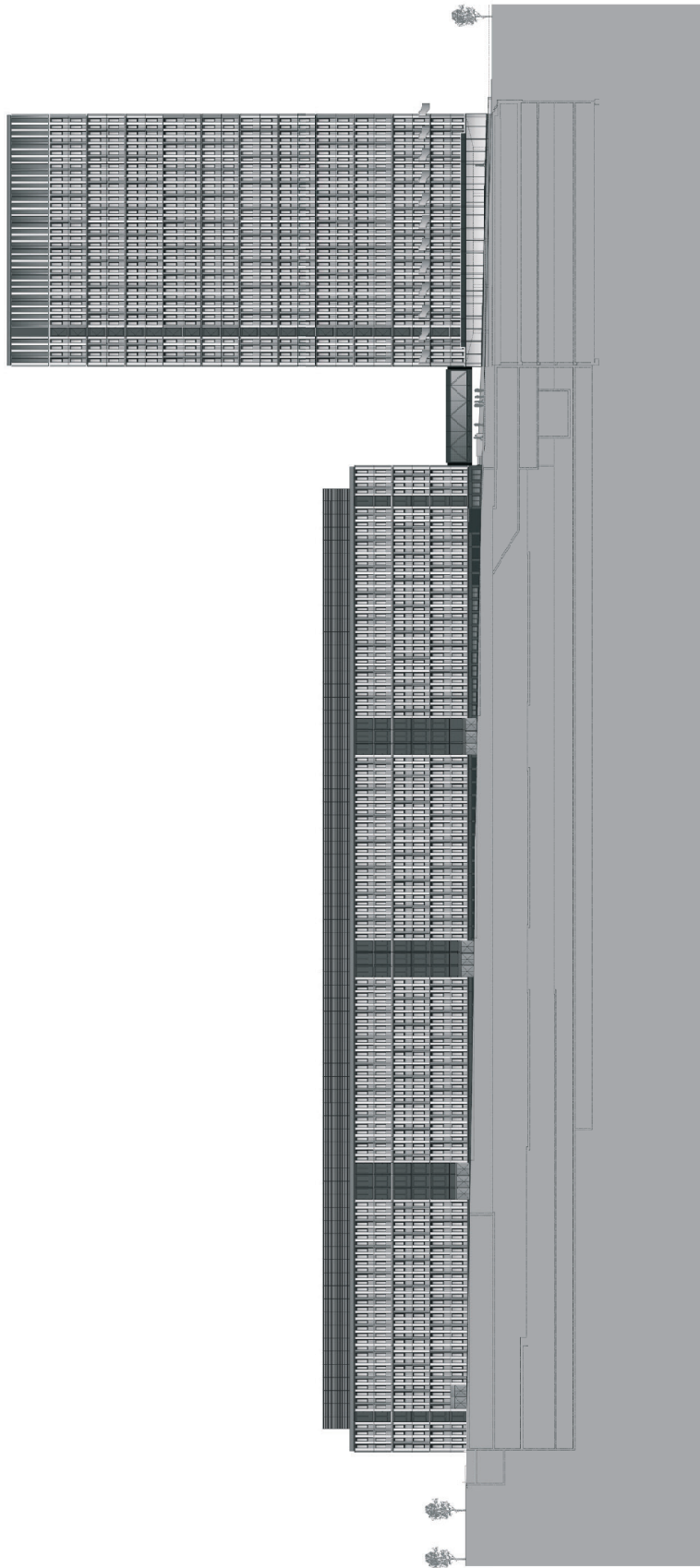
Coupe transversale





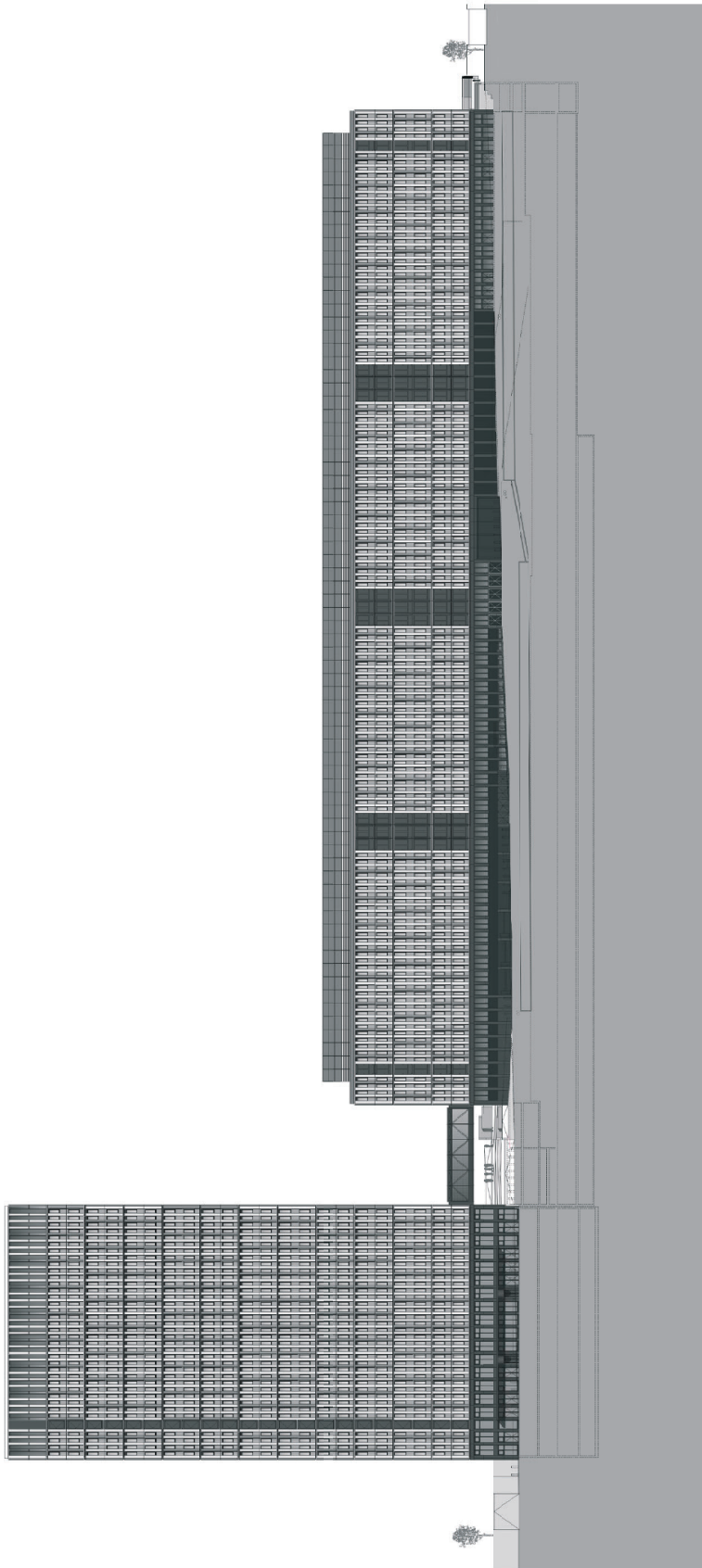
Coupe longitudinal





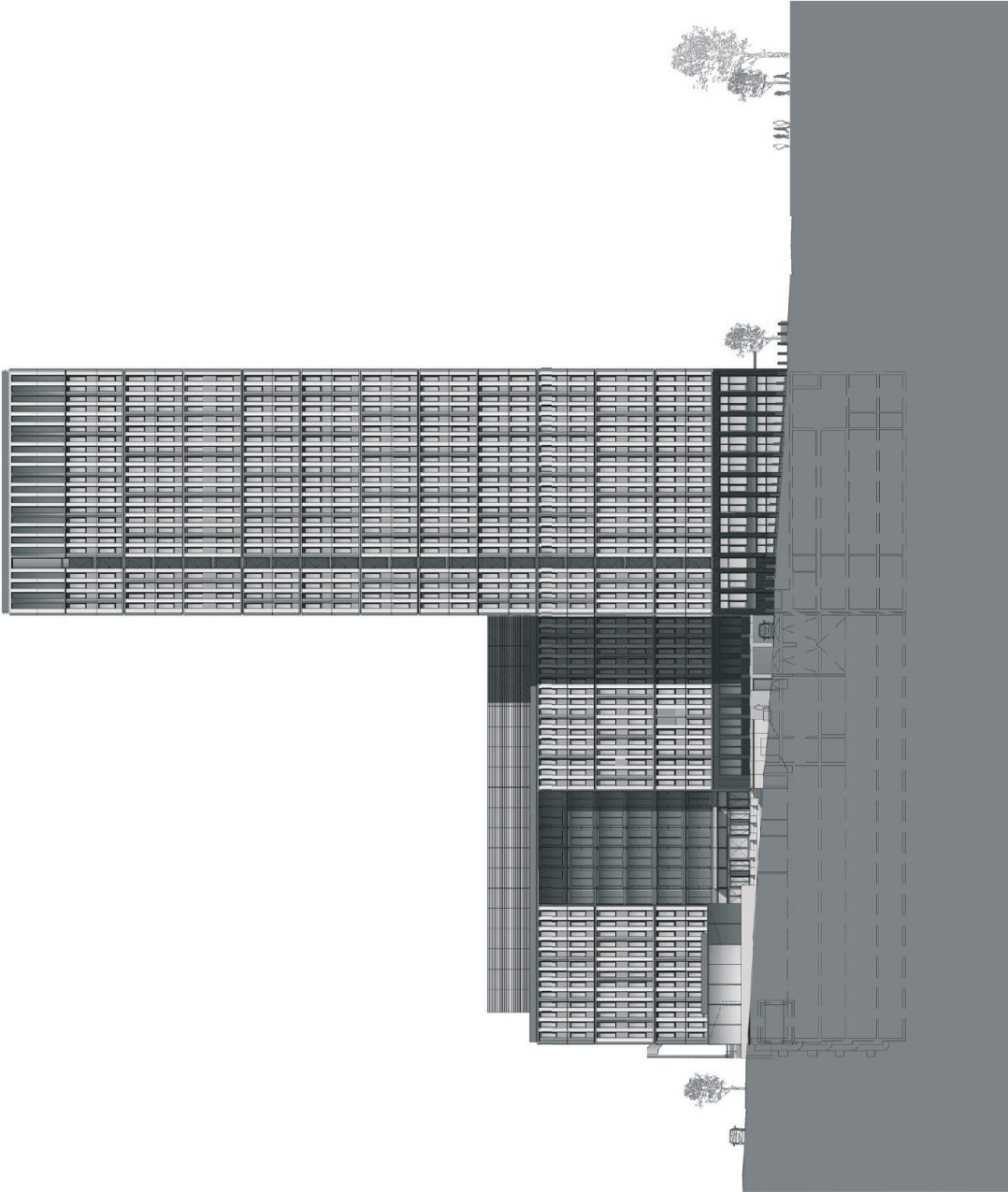
Elevation nord-ouest



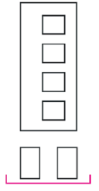


Elevation sud-est





Elevation sud-ouest



FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Intitulé du projet : Projet de loi relative à l'adaptation du projet de construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg

Ministère initiateur : Ministère de la Mobilité et des Travaux publics/département des Travaux publics

Auteur(s) :
Tél :
Courriel :

Objectif(s) du projet : Adaptation budgétaire du projet de construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) : Commission européenne, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, Ministère des Finances

Date : 10.05.2024

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non ¹

Si oui, laquelle/lesquelles : Commission européenne, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, Ministère des Finances

Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
- Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) Oui Non N.a. ²

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Oui Non

¹ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

² N.a. : non applicable.

Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative³ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif⁴ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a. simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques/Observations :

11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui Non N.a.

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

³ Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

⁴ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 Si oui, expliquez pourquoi : Les dispositions du présent projet de loi s'appliquent indépendamment du sexe de la personne concernée

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
 Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

CHECK DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Projet de loi ou amendement :

Le check durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un Développement durable ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et / ou négatifs éventuels de cet impact?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** –, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Poins d'orientation Documentation Oui Non

Le bâtiment Jean Monnet intègre les principes de l'inclusion sociale, de l'information et de l'éducation pour tous par des mesures spécifiques comme notamment:

Accessibilité physique :

- Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite grâce à la mise en œuvre de rampes d'accès aux bâtiments, d'ascenseurs faciles d'accès ainsi que de portes, de banques, de comptoirs d'accueil et de toilettes adaptés aux personnes en fauteuil roulant.
- Des espaces de stationnement réservés aux personnes qui se trouvent en situation de handicap sont situés près des entrées.

Conception générale / universelle du bâtiment :

- Les espaces intérieurs et extérieurs sont accessibles et conviviaux pour tous, quel que soit leur âge, leur capacité ou leur origine.
- L'accent est mis sur l'ergonomie des bureaux, salles de réunion et espaces communs.
- La signalétique est adaptée pour pouvoir afficher des informations sur les droits et les ressources disponibles pour tous.

En intégrant ces principes dans la conception et la gestion du bâtiment, la CE contribue à créer un environnement inclusif où chacun se sent bienvenu et respecté.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Poins d'orientation Documentation Oui Non

La planification du projet met l'accent sur la conception d'espaces intérieurs sains. Un bâtiment sain favorise le bien-être physique, mental et social des utilisateurs. Cela implique, outre la qualité de l'air, la qualité de la lumière, de l'acoustique, du toucher et du confort thermique. Ces éléments sont également intégrés dans la planification du bâtiment administratif. La qualité de l'air intérieur est assurée grâce à une conception préventive utilisant des matériaux et des équipements dont les émissions de composés organiques volatils (COV) et d'autres polluants respectent les seuils autorisés. Les initiatives visant à promouvoir la santé dans les bâtiments administratifs cherchent à influencer les aptitudes et les attitudes des occupants, ainsi qu'à modifier les comportements et habitudes susceptibles d'engendrer des problèmes de santé. Que ce soit en proposant une alimentation saine ou en offrant des activités sportives et promouvoir une bonne santé mentale, le bâtiment a

3. Promouvoir une consommation et une production durables.
 Poin d'orientation Documentation Oui Non

La construction durable implique de concevoir des bâtiments qui minimisent leur impact sur l'environnement tout en répondant aux besoins fonctionnels et esthétiques. Elle est essentielle pour préserver les moyens de subsistance des générations actuelles et futures.

Voici quelques éléments à considérer pour le bâtiment Jean Monnet 2 dans une perspective de durabilité :

- Utilisation optimale de matériaux durables et recyclables avec notamment des matériaux de construction qui ont un impact environnemental réduit et qui peuvent être recyclés ou réutilisés.
- Optimisation de l'utilisation des ressources naturelles ; le bâtiment est conçu de manière à minimiser la consommation d'eau, d'énergie et d'autres ressources. Utilisation des systèmes de récupération d'eau de pluie, des éclairages LED économes en énergie et des dispositifs de chauffage / refroidissement efficaces.
- Amélioration de l'efficacité énergétique avec l'intégration des solutions pour réduire la consommation d'énergie, telles que l'isolation thermique, les fenêtres à double peau, les panneaux solaires et les systèmes de gestion intelligente de l'énergie.
- Gestion responsable des déchets avec la mise en place de pratiques de tri et de recyclage.
- Amélioration de la qualité de l'environnement intérieur ; un soin particulier est porté sur la qualité de l'air, à l'éclairage naturel et à l'acoustique du bâtiment.
- Utilisation de matériaux non toxiques afin de créer un environnement sain pour les occupants.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.
 Poin d'orientation Documentation Oui Non

La conception du nouveau projet suit les principes de durabilité et les principes de l'économie circulaire dans la mesure du possible.

Une priorité est donnée à l'utilisation de matériaux durables, écologiques, certifiés et de matériaux non composites, réutilisables, recyclables et sans ou à faible teneur en produits chimiques. La conception des détails de construction privilégie des assemblages mécaniques conçus de façon à être démontables.

Le projet vise la certification 'BREEAM - Excellent' avec un focus sur les catégories : utilisation d'énergie, transport, eau,

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.
 Poin d'orientation Documentation Oui Non

Le projet s'inscrit dans les grandes lignes d'orientation de l'urbanisme au Kirchberg. La conception urbanistique et

6. Assurer une mobilité durable.
 Poin d'orientation Documentation Oui Non

Les bâtiments sont conçus de sorte à être facilement accessibles à pied et à vélo et comprennent les infrastructures nécessaires pour les cyclistes telles qu'abri et local vélo, vestiaires et douches.

Un certain pourcentage des places de parking est équipé de bornes électriques voire pré-équipé permettant une installation ultérieure éventuelle si nécessaire. Un arrêt de bus se trouve à proximité direct du bâtiment. Également, la mise en place des

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.
 Poin d'orientation Documentation Oui Non

Tout nouveau projet de construction contribue à une artificialisation du sol et a ainsi un impact non négligeable sur l'environnement ainsi que sur les ressources naturelles.

Le projet contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau, en prévoyant une valorisation des eaux par une

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.
 Poin d'orientation Documentation Oui Non

Le présent projet s'inscrit dans la stratégie de l'État de réaliser des constructions durables, respectueuses de l'environnement et à faible consommation énergétique.

À cet égard, les bâtiments sont conçus selon les principes suivants :

- Concept énergétique minimisant les consommations énergétiques ;
- Construction durable respectant des critères écologiques ;
- Utilisation des énergies renouvelables ;
- Confort visuel, hygrothermique et acoustique des utilisateurs ;
- Réduction de la consommation des eaux et rétention des eaux pluviales.

Tous les produits et matériaux utilisés sont exempts de substances toxiques et irritantes, de biocides et d'ignifugeants. L'isolation thermique des enveloppes est réalisée en laine minérale et les produits en bois proviennent de sources durables certifiées.

Des panneaux photovoltaïques d'une puissance crête d'environ 1000 kWp sont installés sur les toitures des bâtiments.

Une production eau chaude sanitaire solaire avec capteurs en toiture sera également prévue pour la cuisine.

Le projet vise la certification 'BREEAM - Excellent' avec un focus sur les catégories : utilisation d'énergie, transport, eau, matériaux, déchets, utilisation du territoire, écologie et pollution.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Poins d'orientation
Documentation

Oui Non

En somme, la construction du bâtiment Jean Monnet 2 est un moyen de promouvoir des pratiques durables, de soutenir l'économie locale et d'inclure les populations locales.

- Avec une large décomposition en plusieurs lots de soumissions, la construction du bâtiment privilégie les services fournis par des entreprises locales tout en renforçant l'économie locale et en contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.
- Le centre de conférence est ouvert au public et peut être utilisé par la communauté locale.

10. Garantir des finances durables.Poins d'orientation
Documentation Oui Non**Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante**

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1		Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1		Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1		Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1		Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1		Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1		Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1		Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm
1		Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2		Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2		Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nb de personnes
2		Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
2		Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitant	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2		Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2		Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1000 adolescentes
2		Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3		Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	% de la SAU
3		Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3		Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³
3		Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%
3		Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3		Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3		Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4		Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4		Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Écarts de salaires hommes-femmes	%
4		Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4		Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4		Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4		Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4		Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4		Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4		Contribue à la réduction des émissions de CO2 de l'industrie manufacturière	Émissions de CO2 de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de R&D	Niveau des dépenses intérieures brute de R&D	% du PIB
4		Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1000 actifs	nb pour 1000 actifs

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
5		Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la <u>population totale</u>	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la <u>population totale</u>	%
5		Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en <u>zones artificialisées</u>	Zones artificialisées	% du territoire
5		Contribue à l'augmentation des dépenses totales de <u>protection environnementale</u>	Dépenses totales de protection <u>environnementale</u>	millions EUR
6		Contribue à l'augmentation de l'utilisation des <u>transports publics</u>	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: <u>kg d'azote par ha SAU</u>)?	Bilan des substances nutritives <u>d'azote</u>	kg d'azote par ha SAU
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: <u>kg de phosphore par ha SAU</u>)	Bilan des substances nutritives <u>phosphorées</u>	kg de phosphore par ha SAU
7		Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de <u>qualité potable</u>	Part des dépenses en eau dans le <u>total des dépenses des ménages</u>	%
7		Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine <u>ayant atteint un bon état chimique</u>	%
7		Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l' <u>usage de l'eau</u>	Efficacité de l'usage de l'eau	m3/millions EUR
7		Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus <u>efficace de l'eau</u>	Indice de stress hydriques	%
7		Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la <u>part de zones agricoles et forestières</u>	Part des zones agricoles et <u>forestières</u>	% du territoire
7		Contribue à l'augmentation de la part du territoire <u>designée comme zone protégée pour la biodiversité</u>	Part du territoire désignée comme <u>zone protégée pour la biodiversité</u>	% du territoire
7		Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la <u>liste rouge des espèces menacées</u>	Nombre d'espèces sur la liste <u>rouge des oiseaux</u>	Nb d'espèces
7		Contribue à la lutte contre les espèces exotiques <u>invasives inscrites sur la liste noire</u>	Nombre de taxons sur la liste <u>noire des plantes vasculaires</u>	Nb de taxons
7		Contribue à la favorabilité de l'état de conservation <u>des habitats</u>	Etat de conservation des habitats	% favorables

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
8		Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	TJ/millions EUR
8		Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8		Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8		Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8		Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors SEGE	Emissions de gaz à effet de serre hors SEGE	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO2 / EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Education	Aide au développement - Education	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9		Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Energie	Aide au développement - Energie	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - coopération technique	Aide au développement - coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	Dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	% du Pib
9		Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10		Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contribution des CDM à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat énergie	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

8402/01

Projet de loi

**relative à l'adaptation du projet de construction du bâtiment
Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg
Kirchberg**

Avis du Conseil d'État

(22 octobre 2024)

En vertu de l'arrêté du 21 juin 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck ».

Considérations générales

Un contrat cadre signé en 2009 entre le Grand-Duché de Luxembourg, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg et la Commission européenne a défini entre ces trois parties les modalités de la réalisation et de financement du bâtiment Jean Monnet 2.

Au Luxembourg, la construction a été financée par l'intermédiaire d'un promoteur privé selon les conditions de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles. Le principe du financement selon les modalités de la loi modifiée du 13 avril 1970 a été autorisé par la loi du 6 décembre 2016 relative à la construction du bâtiment Jean Monnet 2 de la Commission européenne à Luxembourg-Kirchberg.

Le projet de loi sous avis a pour objet d'augmenter de 350 000 000 euros le budget arrêté par la loi précitée du 13 avril 1970.

Examen des articles

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Article 2

À la première phrase, les termes « la loi du 6 décembre 2016 précitée » sont à remplacer par les termes « la loi précitée du 6 décembre 2016 ». Par ailleurs, il y a lieu d'écrire « euros » en toutes lettres, à la suite du montant d'argent, pour écrire « 351 000 000 euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 22 octobre 2024.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Ben Segalla

Le Président,

s. Marc Thewes